

L'AUTO-ENTREPRENEUR

Le statut de l'auto-entrepreneur s'adresse aux personnes qui souhaitent créer leur entreprise et qui veulent pouvoir débiter ou arrêter simplement leur activité indépendante, y compris en étant déjà salarié, retraité, demandeur d'emploi ou étudiant. Il suffit donc d'informer le CFE (Centre de formalités des Entreprises) compétent de la création, l'interruption ou l'arrêt de l'activité.

Statut juridique	Entreprise individuelle exclusivement (pas de société)
Qui est concerné ?	Toutes les personnes souhaitant exercer une activité commerciale, artisanale ou de services à titre principal ou complémentaire
Comment se déclarer auto-entrepreneur ?	<p>En effectuant une simple déclaration auprès du CFE compétent :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Chambre de Commerce si vous exercez une activité commerciale - Chambre des métiers si vous exercez une activité artisanale - URSSAF si vous exercez une profession dite « libérale » <p style="text-align: center;">Ou directement sur Internet, sur le site www.lautoentrepreneur.fr</p> <p>L'auto-entrepreneur bénéficie d'une dispense d'immatriculation au Registre du Commerce et des sociétés (RCS) pour les commerçants ou au répertoire des métiers (RM) pour les artisans. Il s'agit d'une simple déclaration.</p> <p>L'entreprise créée par l'auto-entrepreneur aura toutefois un N° SIREN.</p> <p>La réglementation de l'activité exercée devra être respectée.</p>
Limite de chiffre d'affaires autorisée (Principes du régime fiscal de la micro-entreprise)	<p>Ce statut est accessible pour une activité dont le chiffre d'affaires (pour 2009) est inférieur ou égal à :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 80 000 euros HT pour les exploitants dont l'activité principale est de vendre des marchandises, des objets, des fournitures et des denrées à emporter ou à consommer sur place ou de fournir un logement (hôtellerie, locations de meublés...). • 32 000 euros HT pour les autres prestataires de services relevant des bénéfices industriels et commerciaux (BIC) et les professionnels libéraux relevant des bénéfices non commerciaux (BNC). <p><i>NB. : Pour un début d'activité en cours d'année ce seuil doit être ajusté au prorata du temps d'exercice de l'activité</i></p>
Particularité des activités mixtes	Si l'entreprise réalise à la fois du « commerce » et du « service » le chiffre d'affaires global de ces deux activités doit être inférieur ou égal à 80 000 euros, la part de ce chiffre d'affaires relative aux prestations de services ne doit pas elle excéder 32 000 euros.
Quelles sont mes obligations comptables ?	<p>Elles sont allégées. Un livre-journal détaillant vos recettes devra être tenu et pour les seules activités de vente ou de fourniture de logement, un registre récapitulatif par année présentant le détail de vos achats.</p> <p>L'ensemble des factures et pièces justificatives relatives à vos achats, ventes et prestations de services devront être conservées.</p> <p>Enfin, la mention "TVA non applicable, article 293 B du CGI" devra être portée sur chacune de vos factures.</p>
TVA	<p>L'auto-entreprise bénéficie de plein droit de la franchise de TVA à laquelle il peut cependant expressément renoncer.</p> <p>Aucune TVA n'est facturée aux clients et donc aucune TVA reversée à l'Etat. En contrepartie, la franchise de TVA ne permet pas de récupérer la TVA payée sur ses achats ni demander à l'administration fiscale un remboursement de crédit de TVA.</p>
Conséquences si dépassement des seuils autorisés	<p>Les entreprises bénéficiant de la franchise en base de TVA continuent à bénéficier du régime micro au titre de l'année en cours et de l'année suivante, dès lors que le montant de leur CA ou de leurs recettes n'excèdent pas :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 88 000 euros pour les activités d'achats/ventes de marchandises, • 34 000 euros pour les autres prestations de services. <p>En cas de dépassement de ces seuils, l'entreprise perd le bénéfice de la franchise en base de TVA, et donc du régime micro-entreprise, à compter du 1er jour du mois de dépassement.</p>

<p>Un régime simplifié de prélèvements fiscaux (voir conditions *) et sociaux</p>	<p>Le régime fiscal de l'auto-entrepreneur, est celui de la micro-entreprise où vous êtes redevable de l'impôt sur le revenu (IR). Vous avez le choix entre :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le calcul et le paiement de l'impôt l'année suivant la réalisation du bénéfice - le versement libératoire* de l'impôt sur le revenu (régime fiscal de la micro-entreprise) <p>En optant pour le versement libératoire de l'IR, vous êtes exonéré de taxe professionnelle l'année de la création de votre entreprise et les deux années suivantes.</p> <p><i>*Cette option n'est accessible qu'aux personnes dont le revenu fiscal de référence par part de quotient familial n'atteint pas la limite supérieure de la troisième tranche du barème de l'impôt sur le revenu des personnes physiques soit en 2009 25 195 € pour 1 personne. Cette limite est majorée de 50 % ou de 25 % par demi-part ou quart de part supplémentaire.</i></p> <p>Au niveau des cotisations sociales, le régime de l'auto-entrepreneur est un régime simplifié de calcul et de paiement des cotisations sociales. Mensuellement ou trimestriellement les cotisations représentent un pourcentage du chiffre d'affaires de la période.</p> <p>Le régime fiscal et social de l'auto-entrepreneur signifie :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Pas de chiffre d'affaires = pas d'impôt ou de cotisations à payer. ➤ Aucun impôt ou charge à payer d'avance. <p>Les taux fiscaux et sociaux forfaitaires suivant l'activité de l'entreprise :</p> <ul style="list-style-type: none"> - pour le commerce (jusqu'à 80 000 €): <ul style="list-style-type: none"> ○ Cotisations sociales = 12% du Chiffre d'Affaires, ○ Impôt sur le revenu = 1% du CA - pour les services (jusqu'à 32 000 €) <ul style="list-style-type: none"> ○ Cotisations sociales = 21,3% du CA ○ Impôts sur le revenu = 1,7% du CA - pour les professions libérales relevant de la caisse d'assurance vieillesse de la CIPAV. <ul style="list-style-type: none"> ○ Cotisations sociales = 18,3% des recettes ○ Impôts sur le revenu = 2,2% des recettes <p>Les options simplifiées du régime social et fiscal doivent être précisées sur la déclaration de création de l'activité déposée au CFE.</p>																							
<p>Est-ce que je peux bénéficier de l'exonération de charges sociales au titre de l'Accre ?</p>	<p>Oui. Depuis le 1^{er} mai 2009, les auto-entrepreneurs éligibles à l'Accre bénéficient :</p> <table border="1" data-bbox="418 1236 1423 1711"> <thead> <tr> <th rowspan="2">Activité</th> <th colspan="3">Taux de cotisations</th> </tr> <tr> <th>1^{ère} année</th> <th>2^{ème} année</th> <th>3^{ème} année</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Vente</td> <td>3 %</td> <td>6 %</td> <td>9 %</td> </tr> <tr> <td>Autres prestations de services commerciales ou artisanales</td> <td>5,4 %</td> <td>10,7 %</td> <td>16 %</td> </tr> <tr> <td>Activités libérales relevant du Régime social des indépendants (RSI) au titre de l'assurance vieillesse</td> <td>5,4 %</td> <td>10,7 %</td> <td>16 %</td> </tr> <tr> <td>Activités libérales relevant de la CIPAV au titre de l'assurance vieillesse</td> <td>5,3 %*</td> <td>9,2 %</td> <td>13,8 %</td> </tr> </tbody> </table>	Activité	Taux de cotisations			1 ^{ère} année	2 ^{ème} année	3 ^{ème} année	Vente	3 %	6 %	9 %	Autres prestations de services commerciales ou artisanales	5,4 %	10,7 %	16 %	Activités libérales relevant du Régime social des indépendants (RSI) au titre de l'assurance vieillesse	5,4 %	10,7 %	16 %	Activités libérales relevant de la CIPAV au titre de l'assurance vieillesse	5,3 %*	9,2 %	13,8 %
Activité	Taux de cotisations																							
	1 ^{ère} année	2 ^{ème} année	3 ^{ème} année																					
Vente	3 %	6 %	9 %																					
Autres prestations de services commerciales ou artisanales	5,4 %	10,7 %	16 %																					
Activités libérales relevant du Régime social des indépendants (RSI) au titre de l'assurance vieillesse	5,4 %	10,7 %	16 %																					
Activités libérales relevant de la CIPAV au titre de l'assurance vieillesse	5,3 %*	9,2 %	13,8 %																					
<p>Protection du patrimoine personnel, immobilier et foncier</p>	<p>En plus de sa résidence principale, l'entrepreneur individuel pourra par une simple déclaration chez un notaire rendre insaisissables tous ses biens fonciers bâtis et non bâtis dans la mesure où ils ne sont pas affectés à l'usage professionnel.</p>																							
<p>Utilisation de son habitation en local professionnel</p>	<p>La nécessité d'autorisation administrative pour utiliser son domicile situé en rez-de-chaussée en tant que local professionnel sera supprimée, y compris pour une activité commerciale.</p>																							

Les avantages du statut d'auto-entrepreneur :

- Des obligations comptables réduites à la tenue d'un livre de recettes et d'un registre des achats.
- Pas de TVA à facturer et donc pas de déclarations de TVA à faire.
- Modalités de calcul et de règlement des cotisations sociales très simplifiées, ayant pour conséquence de ne pas avoir d'avance de cotisations à faire en l'absence de rentrée de chiffre d'affaires (CA).
- Possibilité d'opter pour un système de versement fiscal libérateur c'est-à-dire que l'impôt sur le revenu est calculé, comme pour les cotisations sociales, forfaitairement sur le chiffre d'affaires.
- Ces modalités de paiement des charges sociales et de l'impôt sur le revenu permettent de savoir exactement ce qu'il reste à la fin du mois ou du trimestre en trésorerie.
- Simplification de la création d'une activité car dispense d'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés (RCS) ou au Registre des Métiers (RM) (et de stage de gestion pour les artisans).
 - La création de l'auto-entreprise se fait en effectuant une simple déclaration auprès du CFE :
 - CCI si vous êtes commerçant
 - Chambre des métiers si vous êtes artisan
 - URSSAF si vous exercez une profession libérale
 - Ou directement sur Internet, sur le site www.lautoentrepreneur.fr
- Des avantages créés également par la loi de modernisation de l'économie et concernant le siège social de l'auto-entrepreneur et la protection du patrimoine de l'auto-entrepreneur.
 - l'entrepreneur individuel pourra par une simple déclaration chez un notaire rendre insaisissables tous ses biens fonciers bâtis et non bâtis dans la mesure où ils ne sont pas affectés à l'usage professionnel.
 - La nécessité d'autorisation administrative pour utiliser son domicile situé en rez-de-chaussée en tant que local professionnel sera supprimée, y compris pour une activité commerciale.

Ce régime est donc totalement adapté aux personnes :

- qui, en toute indépendance, se lancent dans une petite activité à forte valeur ajoutée nécessitant peu d'investissements et de stocks, et ne présentant pas de risques particuliers,
- pour lesquelles la non-récupération de la TVA ne présente pas d'inconvénient (peu d'achats et de prestations en sous-traitance - clientèle composée principalement de particuliers),
- dont l'objectif principal est de ne pas s'embarrasser avec « la paperasserie » pour se consacrer totalement à leur activité.
- et qui souhaitent pouvoir compléter leur revenu (salaire, retraite, indemnisation, ...) avec une activité indépendante.

Les inconvénients du statut d'auto-entrepreneur :

Le statut de l'auto-entrepreneur n'est pas conseillé aux entrepreneurs qui prévoient :

- des achats et/ou frais conséquents : stocks, matériel, aménagements, machines, assurances particulières, transport, etc.
- ou un développement rapide de leur activité.

En effet, dans ce régime :

- Les frais et achats payés pour la réalisation du CA (parmi lesquels figurent les stocks, les primes d'assurances, les frais de déplacement, etc.) ne sont pas pris en compte pour leur valeur réelle.
- Il est impossible de récupérer la TVA payée sur les stocks et les achats divers de biens et de services.
- Le régime est limité à un certain seuil de chiffre d'affaires.

COMMENT ESPACE GESTION PEUT VOUS AIDER SI VOUS CHOISISSEZ DE VOUS CREER EN TANT QU'AUTO ENTREPRENEUR ?

Avant le démarrage :

- Accompagnement dans l'étude et la validation du projet (adéquation homme-projet, étude de marché, politique commerciale, prévisions financières).
- Montage du plan d'affaires et orientation vers les organismes financeurs.
- Aide à la compréhension du statut de l'auto-entrepreneur et des incidences sur la fiscalité et le social.
- Validation de l'opportunité de création sous le statut de l'auto-entrepreneur.
- Accompagnement pour l'inscription en ligne et la réalisation de la demande Accre.

Après le démarrage :

- Aide à la mise en place de l'organisation administrative (classement, démarches)
- Aide à la mise en place des outils de tenue comptable (cahier détaillant les recettes et les dépenses).
- Aide à la mise en place des outils de suivi de gestion (tableaux de bord).
- Aide mensuelle ou trimestrielle pour remplir la déclaration de chiffre d'affaires.
- Validation mensuelle du CA et du « résultat fiscal » pour le maintien de l'indemnisation Pôle Emploi.
- Suivi commercial.
- Conseil pour le développement de l'entreprise et ses conséquences sur les aspects économiques, juridiques et fiscaux.

POUR ETRE ACCOMPAGNES, CONTACTEZ VOTRE AGENCE

